

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Première vaste mobilisation pour implanter la médiation civile et commerciale au Québec

Une première : les milieux juridiques et d'affaires s'unissent pour implanter la médiation
Sondage SOM : le quart seulement des cadres québécois connaissent la clause de médiation
L'objectif : que 20 % des publics visés aient utilisé la clause de médiation d'ici un an

Montréal, le jeudi 3 octobre 2002 – Une première vaste mobilisation des grands intervenants québécois en matières juridique et économique a été lancée aujourd'hui dans le but d'implanter la médiation civile et commerciale au Québec et ce, principalement par le biais de l'inclusion systématique d'une clause de médiation aux contrats d'affaires. Malgré ses avantages unanimement reconnus en terme d'économies de temps et d'argent, la médiation est très peu utilisée au Québec lorsque surviennent des litiges civils (impliquant des particuliers) ou commerciaux (impliquant des entreprises). Ce constat a été confirmé par le dévoilement aujourd'hui d'un sondage SOM mené pour le compte de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) et démontrant qu'à peine 5 % des gens d'affaires ont déjà eu recours à la médiation commerciale.

« Pour la première fois au Québec, une vaste coalition formée des grands ordres professionnels, organismes d'affaires et du ministère de la Justice endosse la pertinence de la médiation civile et commerciale et s'engage à l'implanter avec pour objectif que d'ici un an, 20 % des publics rejoints aient utilisé la clause de médiation » a déclaré M. Jean La Couture, président de l'IMAQ et initiateur de la mobilisation. L'IMAQ est un organisme à but non lucratif dont la seule mission consiste à promouvoir les méthodes alternatives de résolution de conflits.

La coalition de partenaires pour l'implantation de la médiation civile et commerciale au Québec comprend la Chambre des notaires du Québec, l'Ordre des comptables agréés du Québec, le Barreau du Québec, l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, l'Ordre des ingénieurs du Québec, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), le Conseil du patronat du Québec, la Chambre de commerce du Québec et la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain.

« Comparée aux procédures judiciaires, la médiation est beaucoup plus avantageuse : elle s'avère moins coûteuse, plus rapide et totalement confidentielle. Ces bénéfices sont à la portée de tous dans la mesure où on prévoit, dans les contrats, une clause de médiation », a déclaré Me Michel Bouchard, sous-ministre de la Justice, qui a profité de l'occasion pour présenter un tout nouveau dépliant sur la médiation émis par le ministère de la Justice et intitulé : « La médiation : une bonne façon de s'entendre ».

Sondage SOM : les gens d'affaires très ouverts envers la médiation...

En février 2002, la firme SOM menait, pour le compte de l'IMAQ, un sondage auprès des cadres d'entreprises québécoises habilités à signer des contrats avec des clients ou des fournisseurs. Le sondage visait à comprendre pourquoi les gens d'affaires ne faisaient pas davantage appel à la médiation. De façon générale, les résultats indiquent qu'une majorité de gens d'affaires perçoivent la médiation positivement mais que le processus est méconnu et, effectivement, rarement utilisé.

Seulement le quart (25 %) des cadres sondés se sont dits familiers avec la médiation commerciale ou la clause de médiation et une proportion encore plus petite, soit 5 % seulement, ont dit y avoir eu recours dans le passé. Toutefois, la médiation gagne à être connue par ces derniers puisqu'une fois expliquée, ils la jugent intéressante ou très intéressante dans une forte majorité de 81 %. De plus, ces bonnes dispositions sont confirmées par le fait que 59 % des répondants se disent d'accord avec l'axiome voulant que « *la pire des ententes vaut mieux que le meilleur des jugements* ».

... mais les médiateurs demeurent méconnus

À la question de savoir s'il existe des médiateurs professionnels au Québec, 85 % des répondants soupçonnent que oui, mais personne n'est en mesure de nommer un organisme responsable. « C'est intéressant de savoir qu'un médiateur peut être un notaire, un comptable agréé, un avocat, un évaluateur agréé ou un ingénieur », de préciser M. La Couture. « Si le litige concerne des travaux de construction, un ingénieur pourra aisément saisir les enjeux alors que s'il s'agit d'un litige financier, un comptable agréé sera mieux placé. L'important est toutefois d'opter pour un médiateur accrédité, car ne s'improvise pas médiateur qui veut sans risque d'erreurs au détriment des parties et du règlement escompté ».

Le sondage téléphonique a été réalisé par SOM entre le 1^{er} et le 14 février 2002 auprès de 200 cadres d'entreprises québécoises dans divers secteurs d'activités. Le répondant devait être une personne ayant l'autorité de signer des contrats avec des clients ou des fournisseurs de l'entreprise. La marge d'erreur est de 7,9 % et ce, 19 fois sur 20.

Lancement d'une campagne pro-médiation

La première offensive de la coalition est une campagne intitulée « Servez votre cause, exigez la clause ». Celle-ci insiste sur l'importance de prévoir une clause de médiation aux contrats et met de l'avant, pour ce faire, une clause standard applicable à tous types de contrats. « L'inclusion d'une clause de médiation aux contrats est la clé pour assurer le recours à la médiation commerciale : sans cette clause, les parties en litige ne sont plus disposées à convenir d'un règlement à l'amiable, alors qu'avec la clause, le recours devient automatique », d'ajouter M. La Couture. « C'est le message que nous voulons lancer à tous les gens d'affaires, associations et municipalités du Québec ».

La clause de médiation standard proposée ne comprend que 60 mots et se lit comme suit :
« Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties. »

À propos de l'IMAQ

L'IMAQ est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat de faire la promotion des méthodes alternatives de résolution de conflits, telles la médiation et l'arbitrage et de fournir un accès à des médiateurs accrédités dans les domaines civil et commercial. On peut obtenir davantage d'information sur l'IMAQ sur le site www.imaq.org qui offre en outre, aux gens d'affaires et aux particuliers, un service de référence gratuit comprenant plus d'une centaine de médiateurs accrédités aux quatre coins du Québec. Les médiateurs accrédités par l'IMAQ ont suivi avec succès une formation de plusieurs jours.

Source : Institut de médiation et d'arbitrage du Québec

Renseignements : Sylvie Piché / Guy Leroux
BDDS | Weber Shandwick
(514) 393-1180 ou cell. : (514) 993-1729
Courriels : piche@bdds.com; leroux@bdds.com